

# La lettre d'Eau - SECOURS

Association grenobloise des usagers de l'eau  
106 bis rue de l'Abbé Grégoire • 38 000 GRENOBLE •

Téléphone - répondeur : 04 76 49 23 27 • N° 10 • Novembre 1998

Destinataire:

## Sommaire

Comptes de la SEG	P.2
Comptes de la SGEA	P.2
Echos de la presse	P.2
Action "Juste prix"	P.3
Lettre-type	P.4
Sur le WEB	P.5
Autour du C.M.	P.5
Pesticides	P.6
CACE & RETS	P.6
Adhésions	P.6

## Poème



O la rivière dans la rue !  
Derrière un mur haut de cinq pieds,  
Elle roule sans un murmure  
Son onde opaque et pourtant pure  
Par les faubourgs pacifiés.

La chaussée est très large, en sorte  
Que l'eau jaune comme une morte  
Dévale ample et sans nuls espoirs  
De rien refléter que la brume,  
Même alors que l'aurore allume  
Les cottages jaunes et noirs.

Verlaine

Romances sans paroles

## Comparer gestion directe et gestion déléguée

Editorial

# Fermer la parenthèse

Pour qui connaît le dossier de l'eau à Grenoble - en particulier les adhérents d'Eau Secours - la question qui se pose après le conseil municipal du 21 septembre est celle de la réappropriation de ce service public par la collectivité. Seul moyen de **rendre la confiance aux usagers** qui ont subi depuis 1992 des hausses tarifaires totalement injustifiées pour la fourniture de l'eau.

En 1989, la Régie des eaux, centenaire, aurait pu servir d'exemple du développement durable aujourd'hui si recherché. Elle a été assassinée par un maire corrompu, qui a aussi interdit aux services de la ville tout contrôle sur ses fermiers. Comme l'a écrit récemment la présidente de la S.E.G.: "*l'option de 1989 est techniquement et moralement indéfendable.*"

Le 21 septembre dernier, la municipalité a pris acte du fait qu'elle devait respecter la loi de 1993 c'est-à-dire faire jouer la concurrence sur ce "marché". Elle s'est donné six mois pour démêler une situation particulièrement complexe. A cette échéance, elle va devoir - ainsi que le recommande la Cour des Comptes - **évaluer l'intérêt des différentes formules de gestion ou propositions reçues.**

Mais comment pourra-t-elle d'ici là assurer l'égal accès à l'information juridique, technique et économique avant un "nouveau contrat"? En effet, dans les opérations de délégation de service public, l'inégalité d'accès à l'information a le caractère d'une **rente** que détient l'opérateur en place.

**La pression concurrentielle exercée sur le délégataire sortant ne serait réelle que dans la mesure où figureraient parmi les candidats les services publics eux-mêmes.** C'est une méthode que pratiquent nos voisins britanniques dans des conditions précises (1). Toute autre formule serait critiquable.

Assurer l'équité entre trois catégories de concurrents : le délégataire sortant, les entreprises susceptibles d'entrer et les services publics eux-mêmes. Voilà le nouvel enjeu pour nos élus décideurs, s'ils veulent définitivement refermer la parenthèse ouverte en 1989 et rendre aux Grenoblois le service public de l'eau auquel ils sont toujours très attachés.

**Le conseil d'administration d'Eau Secours.**

(1) Le "*Local Government Planning and Land Act*" de 1980 prévoyait que les régies de travaux ne pouvaient être employées que pour une fraction des ouvrages et seulement après mise en concurrence avec des fournisseurs externes et qu'elles devaient en outre faire la preuve d'une rentabilité de leurs capitaux d'au moins 5 % sous peine d'être fermées d'office. Le "*Local Government Act*" de 1988 a ouvert aux régies des collectivités le droit d'entrer en compétition avec des entreprises extérieures.

**Notre ASSEMBLEE GENERALE aura lieu**

**le mardi 15 décembre 1998 à 20 h15**

**Grande salle de la Maison des Associations**

**6, rue Berthe de Boissieux**

**Eau Secours arrosera - avec ou sans eau - les évènements heureux de 1998. Nous dégusterons à cette occasion les amuse-gueules que vous voudrez bien apporter !**

## La S.E.G. champion du bouillon !

Le rapport technique et financier sur l'exercice 1997 de la S.E.G. est bien instructif :

### Et un !

• pour son premier exercice réel sous la présidence de Mme Bernadette Aubrée, **le compte de production** (d'exploitation proprement dite) de la société d'économie mixte est **déficitaire** : les charges ont été supérieures aux produits... : - 847 kF

### Et deux !

• malgré des dotations aux amortissements et des provisions pour renouvellement opportunément réduites, **le résultat net** est plus défavorable que pour les deux exercices précédents : **déficit de 3,4 MF**

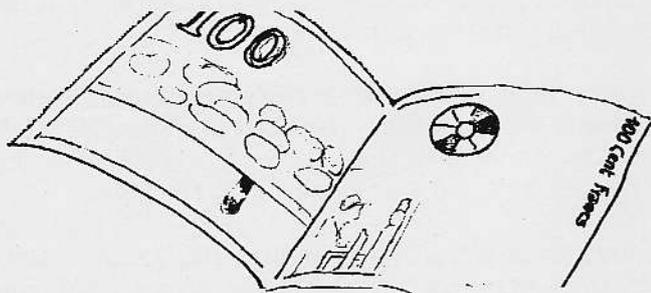
### Et trois !

• aussi, **la capacité d'autofinancement** tombe en-dessous de 10 MF, ce qui n'était pas arrivé depuis 1991 !

Ainsi, en poursuivant dans cette voie, à la fin de 1998, la S.E.G. aurait été contrainte de se déclarer en faillite ou d'augmenter son capital...

**On est les champions !**

Daniel Hiriart



## Les curieux comptes de la S.G.E.A.

Que s'est-il passé à l'assemblée générale du 11 septembre 1998 de la Société Grenobloise de l'Eau et de l'Assainissement ?

Selon nos informations, les comptes de la SGEA auraient été en déficit d'environ 800 kF à la clôture de l'exercice 1997. Ce qui est assez considérable pour une si modeste société dont le capital social est limité à 250 kF !

Il est vrai que la S.E.G lui a vendu cette année là le matériel nécessaire à l'entretien courant et à l'exploitation des services d'eau et d'assainissement pour une valeur brute de 10 319 452 F.

Ainsi l'an passé la S.E.G. a accru sa dépendance vis à vis de son sous-traitant, pratiquement seul exploitant. Et en septembre 1998, à la suite du dernier jugement, la ville vient de décider de renforcer son contrôle sur l'exploitation des services...

Daniel Hiriart

## ECHOS DE LA PRESSE

Le numéro de septembre de **QUE CHOISIR** était consacré au "scandale des factures d'eau."

Ainsi l'organe de l'Union Fédérale des Consommateurs constate, après bien d'autres, de graves dérives en matière de gestion de l'eau et dénonce la disparition de la notion de service public au profit d'un service commercial ordinaire..

Un "service" dont tous les exploitants sont, de fait, en situation de monopole, ce qui n'est pas le cas d'un service ordinaire !

Aussi **QUE CHOISIR** observe, après la Cour des Comptes, que dès lors qu'un service de distribution d'eau est délégué, le prix facturé aux usagers est en moyenne supérieur de 30 % à celui pratiqué par des services identiques exploités en régie directe.

Ce que Jean-Marie Messier P.D.G. de Vivendi, contredit dans un entretien accordé à "**Investir**" (n° 1290) lequel déclare :

J.-M. M.: "*Quand une commune fait le choix de déléguer le service de distribution d'eau à une compagnie privée, son but est d'en abaisser le coût. A qualité d'eau équivalente, à services identiques et à niveau d'investissements comparable, nous sommes en mesure de distribuer de l'eau à des prix inférieurs de 10 % à ceux pratiqués par les régies. Nous sommes prêts à relever ce défi partout où il se présentera.*"

Discours manifestement destiné à rassurer les actionnaires.

Dans le numéro suivant "**Investir**" interroge G. Mestrallet, président du directoire de Suez-Lyonnaise des Eaux :

Q.: **On assiste en France à une montée en puissance du débat sur le prix de l'eau. Est-ce inquiétant ?**

G.M. : *Je suis frappé par le contraste entre la situation à l'international où il est fait de plus en plus appel à la délégation privée, d'autant que les contraintes sont de plus en plus fortes, et celle de la France où certains tentent de remettre en cause cette voie moderne de gestion.*

Enfin dans son dernier numéro "**Investir**" (n° 1293) signale dans ses actualités : "*Suez Lyonnaise des Eaux et Vivendi pourraient voir leur profit diminuer en Grande-Bretagne à partir de l'an 2000. L'insistance britannique de régulation du secteur de l'eau, l'Ofwat (Office of Water Services), envisage en effet d'imposer une diminution tarifaire aux compagnies de distribution d'eau, pour la période 2000 - 2005...*"

L'A.D.E.L.S. (Association pour la Démocratie et l'Education Locale et Sociale qui est aussi un centre agréé pour la formation des élus locaux ) vient de publier dans sa revue **Territoires** un numéro consacré aux "Acteurs locaux de l'eau", intitulé :

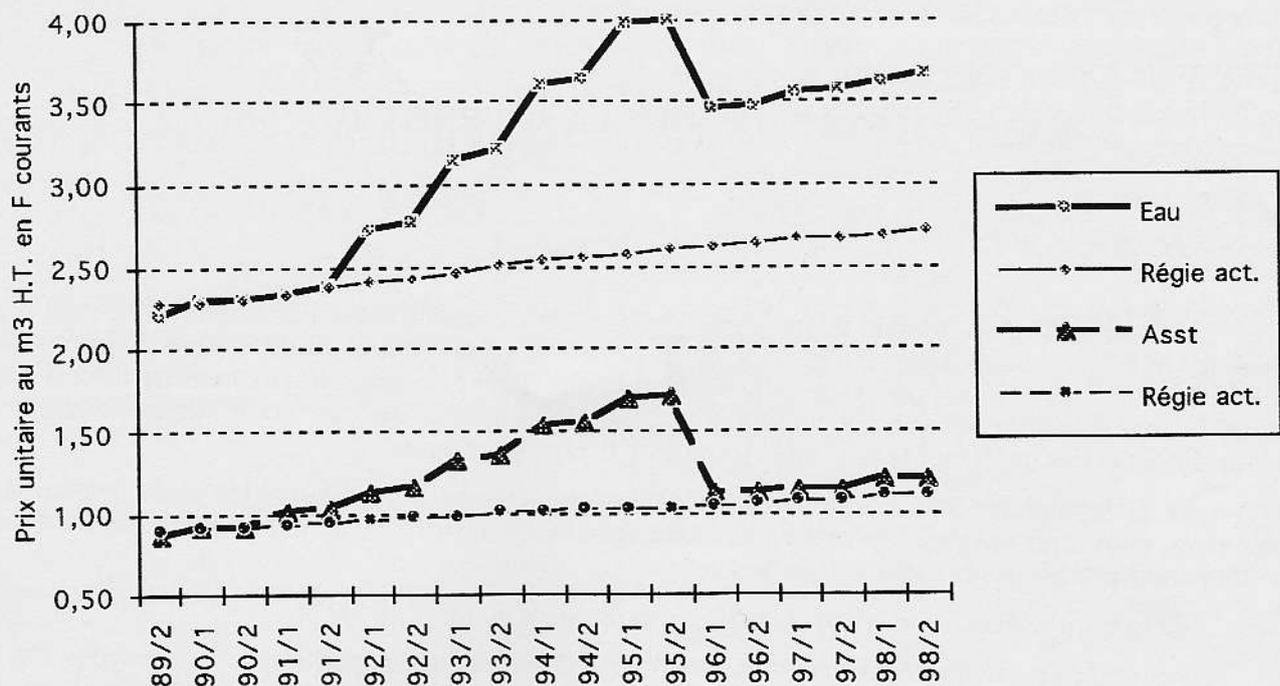
**" L'eau joue-t-elle la transparence ? "**

Le savoir et l'expérience grenobloise y tiennent une bonne place, puisque on peut y lire deux articles de Raymond Avrillier " Le partage de l'eau" relatif au marché et aux marchands d'eau et "Le renouveau grenoblois" relatant l'expérience du contrôle par la Communauté de Communes de l'Agglomération Grenobloise de la station Aquapole.

Et Pierre Mas présente dans "Aquarevolte" l'expérience du collectif d'associations d'usagers qui commence à tisser son filet sur le territoire régional d'abord, mais qui s'étend...

Vous pouvez vous procurer un exemplaire de ce numéro 391 de "**Territoires**" auprès de l'ADELS, 108-110, rue St Maur. 75 011 Paris. Tél.: 01 43 55 40 05. (45 F + 10% de frais de port).

## Comparaison prix unitaires eau et assainissement communal



## ‘FACTURES D’EAU : ON PAIE... LE JUSTE PRIX !’

Depuis la délégation de gestion des services de l’eau et de l’assainissement communal en 1989 à Grenoble, comment les tarifs ont-ils évolué ?

- De 1989 à fin 1991 : la COGESE facture comme la Régie....
- De 1992 à fin 1995 , les prix de la fourniture d’eau et de l’assainissement s’envolent...
- A partir de 1996 le prix de l’assainissement communal revient à un niveau normal retrouvant le niveau du prix de la Régie actualisé. Au contraire, pour la fourniture d’eau, l’écart reste important : les Grenoblois doivent toujours payer le prix de la corruption!

Mais un élément nouveau est intervenu cet été : le jugement du tribunal administratif du 7 août 1998 a annulé les tarifs pratiqués depuis le 1er janvier 1996. C’est pourquoi nous pouvons exiger de payer.... le juste prix depuis le 1er janvier 1996, c’est à dire le prix de la Régie actualisé.

**Selon nos calculs, une retenue de 4 F h.t. par m3 facturé sur votre prochaine facture d’eau semestrielle remettra le compteur à zéro !**

Nous attendons d’autres décisions de justice pour la période 1989-1995.

**Le conseil d’administration d’Eau-Secours.**

Si vous êtes décidé à participer à cette action, vous trouverez au verso un courrier type à retourner à la S.E.G. (Volet n° 1), et le montant de votre consignation à envoyer à Eau Secours ( Volet n° 2).

Pour associer vos amis à cette action, photocopiez cette lettre et distribuez-la autour de vous !

Nom et adresse :

N° de compteur (en haut, à gauche de la facture) :

Facture émise le :

**Action : " JUSTE PRIX POUR LA FOURNITURE D'EAU "**

Monsieur le Directeur,

Le 7 août 1998, le tribunal administratif de Grenoble a annulé les délibérations du conseil municipal de Grenoble qui autorisaient le maire à signer des avenants au contrat de délégation de gestion avec la S.E.G., car elles n'avaient pas respecté la législation en vigueur qui impose aux municipalités d'ouvrir un tel marché à la concurrence. En conséquence, le tribunal a annulé les clauses réglementaires de ces contrats dont celles qui fixent le tarif de la fourniture d'eau aux usagers.

Le 21 septembre 1998, le conseil municipal a maintenu tous les tarifs que les juges avaient annulés. Ainsi, pour nous usagers, la situation est inchangée : tout se passe comme si le jugement du tribunal administratif n'avait pas existé.

En tant qu'usager, nous avons reçu de l'eau, et nous tenons à la payer ..... à un juste prix !

Pour ce faire, nous avons décidé d'actualiser le dernier prix appliqué par la régie des eaux en 1989 et de l'actualiser avec la formule d'indexation retenue par les contrats de délégation de gestion. Depuis le 1er janvier 1996, on observe un écart d'environ 0,80 F/m<sup>3</sup> facturé. Nous vous demandons donc le remboursement des sommes trop perçues.

En l'attente d'une facturation rectificative, nous avons décidé de retenir en une seule fois sur les factures émises entre le 1er octobre 1998 et le 31 mars 1999, **4 francs par m<sup>3</sup> d'eau facturé** et de consigner la somme retenue au compte courant postal suivant:

**" EAU SECOURS • C.C.P. n° 2559 23 K GRENOBLE "**

Nous informons naturellement l'association "EAU SECOURS" de cette action.

Nous sommes conscients que cette action engage notre responsabilité, mais nous savons que notre cause est juste et que nous serons nombreux à mener ce combat.

**Calcul de la retenue :**

1/ Montant total TTC de la facture du .....199.. : .....francs

2/ Nombre de m<sup>3</sup> d'eau facturés : .....m<sup>3</sup> x 4 francs = .....francs  
consignés au CCP n° 2559 - 23 K GRENOBLE

**Reste à payer :**

Montant TTC de la facture : .....moins la retenue (ligne 2).....= .....francs.

Grenoble, le .....Signature :



**Volet n° 2 :**

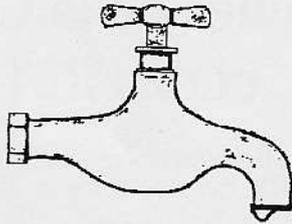
Coupon à découper et à envoyer à "EAU SECOURS"  
Action : " Juste prix " • 106 bis, rue de l'Abbé Grégoire. 38 000 GRENOBLE

Nom et adresse : .....Grenoble

N° de compteur : .....Facture émise le : .....Montant : .....francs  
(en haut à gauche de la facture)

Nombre de m<sup>3</sup> facturés x 4 francs = .....frs versé à EAU SECOURS CCP 2559 -23 K Grenoble  
par chèque .....n° .....ci-joint, en date du.....

Grenoble, le.....signature :



## Autour du conseil municipal du 21 septembre 1998

• Lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics (CCSP) du 18 septembre relative à la définition de nouveaux tarifs pour l'eau, Eau Secours a proposé à la Ville de supprimer au moins les effets du dispositif " K' j " qui, on le sait, est dans son principe illégal. Sans aucun succès.

• A l'issue de la réunion du Comité des Usagers le 21 septembre de 9h30 à 14h, Mme A. Deschamps adjointe au maire, nouvellement chargée de la gestion déléguée a tenu à rencontrer les associations participant à ce Comité. Pour les assurer que la Ville mettrait en place une véritable concertation avec tous les partenaires concernés. Qui vivra verra !

• Après l'arrêt du Conseil d'Etat du 1er octobre 1997, Me Bénichou avocat, expliquait que Raymond Avrillier *"avait moralement raison, mais juridiquement tort"*, quand il réclamait que la Ville chasse Suez Lyonnaise des Eaux de la gestion de l'eau à Grenoble.

Nous savons depuis le 7 août 1998 que le tribunal administratif a un autre point de vue : Vincent Comparat et Raymond Avrillier ont raison, non seulement moralement, mais aussi juridiquement. Il s'ensuit que Me Bénichou a moralement et juridiquement tort.

C'est sans doute pour cela qu'il concluait ainsi une intervention qualifiée de *"brillante et convaincante"* par Michel Destot : *"Finalement, entre le pouvoir délégué aux juges ou le pouvoir attribué à des experts, je propose une autre voie, le pouvoir des élus représentant la population. Cela s'appelle la démocratie."*

Non Mr le Maire, non Me Bénichou ! Quand la démocratie prétend pouvoir s'affranchir des règles du droit, cela s'appelle la démagogie.

• L'ensemble des élus de l'opposition - en particulier ceux qui ont assassiné la Régie en 1989 - a naturellement voté contre toutes les délibérations proposées le 21 septembre. Quand on les voit maintenant exiger que le dossier de l'eau soit traité dans la transparence... Ils arrivent bien tard et avec beaucoup d'opportunisme..

• Les composantes de la majorité plurielle autres que les écologistes ( PS - MDC - GOC - PC) ont bien voté un réexamen de la situation de Suez Lyonnaise des Eaux, tout en prétendant que le tribunal administratif n'avait annulé les délibérations de 1996 et 1997 que pour un aspect formel... Ils ont aussi maintenu la délégation de gestion à la SEG et les tarifs annulés par le tribunal administratif, s'auto-accordant sur des points que le droit ne prévoit pas et créant une situation juridique dont la sécurité est douteuse.

Jean Francoz

[http:// www.france-ass.com/eau.sec](http://www.france-ass.com/eau.sec)

## EAU SECOURS SUR LE WEB !

Le 4 novembre, Eau Secours a ouvert un site internet à l'adresse ci-dessus ( + E-mail). L'objectif du site est de diffuser deux types d'informations : le travail d'Eau Secours à Grenoble et le développement des RETS en France (réseaux d'échange de la transparence subaquatique).

Pour cela, nous avons créé cinq rubriques :

• **"Accueil"** explique l'objet du site et donne quelques conseils aux nouvelles associations pour bien démarrer.

• **"Grenoble"** expose les problèmes sur lesquels Eau Secours planche, depuis sa création jusqu'aux événements récents.

• **"Jugements"** est destinée à recueillir les attendus et résultats des décisions de justice rendues soit à Grenoble, soit dans les autres villes de France où des associations travaillent avec Eau Secours dans le cadre des RETS .

• **"Associations"** répertorie ces associations (une trentaine) ainsi que leurs problèmes respectifs.

• **"Réunions"** rappelle les points abordés lors des réunions de la CACE (Coordination des Associations de Consommateurs d'Eau) C'est ici qu'apparaît la motion d'Aquarévolte sur les RETS.

Une sixième rubrique est à l'étude :

• **"Forum"** aurait pour objectif de mesurer l'impact du site auprès des internautes. Plusieurs thèmes seraient traités : on parlerait prioritairement des pratiques contestables dans la gestion et la distribution d'eau et d'assainissement, mais aussi de défense du service public, de pollution, de corruption, de démocratie... En fonction du nombre et du type de contributions, nous verrons quelle position adopter vis à vis de ce forum.

Rappel de l'adresse :

[http:// www.france-asso.com/eau.sec](http://www.france-asso.com/eau.sec)

Sylvain Francoz

